

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°82/2026

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite sur l'Impasse des Vieilles Vignes pour des travaux de voirie, hors agglomération de la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise TP Lacassagne 58 route de St Galmier 42140 Chazelles sur Lyon en date du 10/07/2026,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie (réfection de la voirie en enrobé) pour le compte de la CCMDL sur la VC n°30 « Impasse des Vieilles Vignes, hors agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

A compter du 20 juillet 2026 et ce pour une durée de deux semaines (sachant que la durée des travaux sera de 4 jours), *la circulation est interdite pour tous véhicules* sur l'impasse des Vieilles Vignes.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf pour les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

L'entreprise TP Lacassagne devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par l'entreprise TP Lacassagne, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TP Lacassagne, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aveize, le 10 juillet 2026.

Le Maire,
Michel BONNIER.

